

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

Présents :- Mmes MONARD – LANBER – ROZE – BAROZET - MM. DAMIEN - GUENEAU –Mme FOURNIER – Mme THIBEAULT

Absents excusés: M. VULQUAIN – Mme BLUGEOT ayant donné pouvoir à Mme THIBEAULT – M. COURAULT ayant donné pouvoir à Mme ROZE – M. EUVRARD ayant donné pouvoir à Mme MONARD.

Absents : MM. COENT – LOUREIRO – PERROT.

En exercice : 15

Présents : 8

Exprimés : 11

Un secrétaire de séance a été désigné : Mme FOURNIER assistée par Mme BOUVOT.

Tout d’abord, Madame le Maire informe l’Assemblée du décès de M. Maurice MAUFRONT domicilié 36 rue de la Braux.

Elle informe également les membres du Conseil Municipal des remerciements reçus par monsieur et madame Garcia à l’occasion de leur mariage le 2 décembre et des remerciements envoyés par le président de l’association des Anciens Combattants d’Alise pour la subvention.

1. Approbation du compte-rendu de la séance publique du conseil municipal du 22 novembre 2017

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2017 est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

2. Tarifs communaux 2018

• Location Maison Jouard

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’en 2017 la Maison Jouard a été louée pour un total de 1701 nuitées. La tarification attractive et la communication réalisées ses dernières années permettent une plus grande visibilité de cette offre d’hébergement notamment auprès des randonneurs.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l’année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité

VOTE ainsi qu’il suit les tarifs d’utilisation de la Maison Jouard pour l’année 2018 (hors taxe de séjour), à savoir :

▪ Adultes	14.70€ /nuit /personne
▪ Enfants 0 à 6 ans	gratuit
▪ Enfants 6 à 14 ans	7.35€ /nuit /personne
▪ Plus de 14 ans	14.70€ /nuit /personne
▪ Fouilleurs	168.20€ /jour pour 30 personnes durant la période de fouilles (mai et juin)

CHARGE Madame le Maire de l’application de la présente délibération.

• Salle Félix Kir

Madame le Maire propose de ne pas modifier pour l’année 2018 les tarifs en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité

VOTE ainsi qu’il suit les tarifs d’utilisation de la salle Félix Kir pour l’année 2018 (voir pièce annexée).

CHARGE madame le Maire de l’application de la présente délibération.

• Location de la salle R-1 du bâtiment communal

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tarif à la journée pour la salle situé au R-

1 de la mairie soit de 60 euros à 50 euros, en raison de l'absence de cuisine aménagée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VOTE ainsi qu'il suit les tarifs d'utilisation de la salle située au niveau R-1 du bâtiment communal pour l'année 2018 :

* ½ journée : 20.70 €

* journée : 50.00

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

- Location des logements communaux

Madame le Maire propose comme les années précédentes d'appliquer l'indice de référence pour les logements communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE, pour fixer les loyers 2018, d'appliquer l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2017.

DIT que les loyers 2018 s'élèveront à :

- Maison 18 rue du Rochon : 391.15 € / mois
- Duplex 15 rue du Rochon : 286.56 € / mois
- Logement 2 place de la Mairie : 554.96 € / mois

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération

- Occupation du domaine public communal

Madame le maire rappelle que la société Euroscope – Wika Dimo occupe le domaine public au Mont Auxois. Il est proposé dans l'attente d'une solution pour rétablir des connexions visuelles avec les camps de César de maintenir les tarifs de l'année précédente.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le prix au mètre linéaire en cas de ventes au déballage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la redevance pour occupation du domaine public qui sera recouvrée auprès de la société EUROSCOPE – WIKA DIMO à partir de l'année 2018 :

- Téléscope : 100 € par an
- Mémo graveur : 20 % sur le chiffre d'affaire HT annuel réalisé par la machine à réception de la facture.

FIXE à 1 € le mètre linéaire le droit d'occuper le domaine public communal pour les ventes au déballage.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

- Mise à disposition de bureaux à l'Université de Bourgogne

Madame le Maire rappelle que l'Université de Bourgogne organise, depuis de nombreuses années, des campagnes de fouilles sur le mont Auxois.

Ces campagnes participent à la renommée et à l'attractivité de la commune en permettant l'accueil de jeunes chercheurs qui contribuent à améliorer la connaissance archéologique du site.

Madame le Maire explique que l'université de Bourgogne, comme beaucoup de structures publiques, a de moins en moins de moyens à consacrer aux campagnes de fouilles, ce qui pourrait, à terme, décourager les enseignants-chercheurs de construire de nouvelles campagnes.

C'est pourquoi, prenant en compte la nécessité et l'importance de maintenir sur le site d'Alésia une unité de recherche, il est proposé de mettre les locaux à disposition à titre gratuit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2018, de laisser à disposition de l'Université de Bourgogne les bureaux qu'ils occupent actuellement à la Maison Jouard.

DIT que cette occupation se fera, pour l'année 2018, à titre gratuit.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

• Concessions dans les cimetières

Madame le Maire évoque les futurs travaux dans les deux cimetières. Elle rappelle qu'il est primordial d'entretenir ses lieux de recueillement qui sont aussi des lieux de mémoire. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

VOTE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions dans les cimetières communaux :

- Concession trentenaire : 220.00 €
- Caverne – concession trentenaire : 260.00 €

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

3. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire propose, dans l'attente des évolutions législatives concernant le transfert de l'eau et de l'assainissement aux structures intercommunales, de ne pas modifier les prix.

• Eau

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

VOTE ainsi qu'il suit les tarifs 2018 applicables au service de distribution de l'eau :

- Abonnement : 21.60€
- Consommation : 1.14€ / m³
- Fonds de renouvellement du réseau : 0.021 € / m³

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération

• Assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

VOTE ainsi qu'il suit les tarifs 2018 applicables à l'assainissement :

- Abonnement : 21.60€
- Assainissement Alise : 0.42€ / m³
- Fonds de renouvellement du réseau : 0.021 € / m³

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Décision modificative budget communal

Madame le Maire informe de la demande de remboursement à effectuer au profit de la COPAS des salaires de la secrétaire de mairie pour la période d'octobre à décembre. Or, il n'y a pas assez de crédit au chapitre concerné puisqu'en janvier 2017, il avait été remboursé le mois de décembre 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante au budget communal 2017 :

- Article 6216 + 2 845.00 €
- Article 617 - 2 845.00 €

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération

5. Mandat spécial – situation de l'hôpital d'Alise Sainte Reine

Vu les dispositions de l'article L 2123-18 et de l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que la situation de l'Hôpital d'Alise Sainte Reine peut nécessiter la mobilisation exceptionnelle des élus de la commune,

Il est rappelé que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se déplacer de manière exceptionnelle pour participer à des réunions avec l'Agence Régional de Santé, le Conseil Départemental ou la direction du CH-HCO dans le but de régler la situation de l'Hôpital, et que ces déplacements constituent une activité inhabituelle et temporaire,

Madame le Maire indique avoir été contactée le mardi 12 décembre par le Conseil Départemental en vue d'organiser une réunion avec M. François SAUVADET, Président du Conseil Départemental, le mercredi 13 décembre, pour travailler sur la situation du Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or et plus particulièrement le site d'Alise-Sainte-Reine.

Madame le Maire explique avoir sollicité M. Hubert EUVRARD, conseiller municipal, pour l'accompagner, en raison de ses connaissances précises sur la situation.

Elle souligne que le mandat spécial doit être donné préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou force majeure dûment justifié, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à M. Hubert EUVRARD, conseiller municipal, pour participer aux réunions rendues nécessaires par la situation de l'Hôpital,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE mandat spécial à M. Hubert EUVRARD pour son déplacement le mercredi 13 décembre au conseil départemental à Dijon,

DONNE mandat spécial à M. Hubert EUVRARD à compter du 20 décembre 2017, et pour une durée de 3 mois, pour ses déplacements dans le cadre du règlement de la situation de l'Hôpital Sainte Reine, PRECISE que les frais engagés le 13 décembre par M. Hubert EUVRARD seront remboursés, sur présentation d'un état de frais, le caractère urgent de la situation ayant nécessité son déplacement avant la présente délibération donnant mandat,

PRECISE que les frais engagés à compter du 20 décembre seront remboursés sur présentation d'un état de frais,

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération,

6. Engagement des dépenses d'investissement pour 2018

VU l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, permettant au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette et en sus de l'état des crédits à reporter,

CONSIDÉRANT que cette mesure de précaution permettra d'assurer jusqu'au vote du budget 2018, le mandatement des dépenses d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2018, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2017 – Investissement, comme suit :

▪ **Budget général**

✓ 2031	3 591 €
✓ 21311	3 750 €
✓ 21312	476 €
✓ 2138	50 000 €
✓ 2152	17 032 €
✓ 21571	8 250 €
✓ 2158	733 €
✓ 2184	1 250 €

▪ **Budget Eau & Assainissement**

✓ 2031	12 400 €
✓ 2158	51 942 €

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

7. Création d'un poste d'agent recenseur

Vu la loi du 26 janvier 1984, article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 156,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Madame le Maire expose le fait que la commune doit procéder en 2018 au recensement de la population, ce qui nécessite l'ouverture d'un poste non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Selon les dispositions prévues par la loi du 26 janvier 1984, le poste peut être ouvert pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture un poste non permanent à temps complet pour la période du 10 janvier au 17 février 2018.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement par voie contractuelle et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement,

8. Questions diverses

Situation de l'hôpital : Madame le Maire détaille les différentes réunions et rencontres qui ont eu lieu ces derniers mois et qui ont eu pour objet la défense du CH-HCO et plus particulièrement du site d'Alise Sainte Reine.

Au cours de ces rencontres, des annonces ont été faites sans que cela ne se traduise par des actes concrets. Madame le Maire déplore la fermeture du service Saint Vincent le 1^{er} décembre 2017 sans ouverture d'activités nouvelles. Par ailleurs, aucune précision n'a été donnée sur l'avenir de la blanchisserie et de la restauration.

Face à ce constat et aux graves lacunes dans la gestion de cette situation, elle rappelle au conseil municipal la nécessité de se mobiliser en participant à la manifestation qui aura lieu le 21 décembre à 17 h 45 à l'Hôpital, devant la salle St Roch.

Séance levée à 21h10.